

Réf : DCM2025-54

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	20	29

Date de la convocation : 12/06/2025

Notifiée aux élus le : 12/06/2025

Date de l'affichage : 12/06/2025

**OBJET : DG- APPROBATION DU  
RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE**

**SÉANCE MERCREDI 18 JUIN 2025**

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le DIX-HUIT JUIN à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 12 juin (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire.

**PRÉSENT-E-S** : Pierre MAUMÉJEAN, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

**ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION** : Gilles TRAUJLET à Arnaud FOUREL, Marielle NEPOTY à Jean-Claude CAMPOS, Maguelone CHAREYRE à Régis VIANET, Nathalie LALLOUETTE à Stéphanie PIERRON, Christian GROUL à Janine LHUILLIER, Andrée DAMOUR à Michèle PALLARES, Michel AUSSANNAIRE à Josiane ROSIER-DUFOND, Cédric BONATO à Joachim RAMS, Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND,

**ABSENTS NON-REPRÉSENTÉS** : Néant

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Véronique BONVICINI

**Rapporteur : Christian LAPISARDI, Conseiller municipal délégué**

Vu le code civil, notamment ses articles 78 et suivants relatifs aux actes de décès ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants, R.2213-1-1 et suivants, et R.2223-1 et suivants ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 225-17 et suivants relatifs à l'atteinte au respect des morts ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 modifiée relative à la législation funéraire ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-14/2.2/29-03 du 29 mars 2023 portant sur l'extension du cimetière sur la parcelle cadastrée AS34 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-26/3.5/13-04 relative au règlement de l'espace cinéraire du cimetière ;

Il est rappelé au conseil municipal que l'extension récemment achevée du cimetière communal a permis la création de nouveaux emplacements de concessions funéraires. Pour assurer une gestion optimale et respectueuse de ce nouveau secteur, ainsi que de l'ensemble du cimetière, il apparaît désormais essentiel d'établir un règlement clair et structuré.

En effet, dans l'intérêt de l'ordre, de l'hygiène et de la salubrité, l'autorité municipale a le devoir d'assurer l'exécution des lois et règlements relatifs aux opérations funéraires et d'empêcher qu'il se commette, dans les lieux de sépulture, aucun désordre ni aucune action contraire au respect dû à la mémoire des défunts.

Il y a donc lieu de compléter le cadre législatif et réglementaire par un règlement local adapté, tel que présenté en annexe, qui garantisse, dans le respect des défunts, leurs familles et leur proches, la sérénité des lieux et le bon fonctionnement de ce service public communal essentiel. Ce règlement fixe un ensemble de règles dont certaines relèvent soit de la compétence de l'organe délibérant de la commune soit de l'autorité municipale. Il présente, notamment, les modalités liées à l'acquisition ou au renouvellement des concessions funéraires ou cinéraires, la gestion des inhumations et exhumations, la destination des cendres, les conditions applicables à la réalisation de travaux ainsi qu'un ensemble de précisions importantes tant pour les familles que pour les différents intervenants, qu'il s'agisse des services funéraires, des services de la commune ou de ses prestataires.

Ce règlement a vocation à s'appliquer, sous réserve de l'évolution ultérieure des lois ou règlements nationaux en matière funéraire, qui prévaudraient et s'appliqueraient automatiquement.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** le règlement du cimetière communal, ci-annexé.
- **D'abroger** la délibération du conseil municipal n°2023-26/3.5/13-04 relative au règlement de l'espace cinéraire du cimetière ainsi que toute disposition antérieure contraire au présent règlement.
- **D'autoriser** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le règlement du cimetière communal, ci-annexé
- **ABROGE** la délibération du conseil municipal n°2023-26/3.5/13-04 relative au règlement de l'espace cinéraire du cimetière ainsi que toutes dispositions antérieures contraires au présent règlement.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

Pierre MAUMÉJEAN  
Maire d'Aigues-Mortes

Pour le Maire par Délégation  
La Directrice Générale Adjointe des Services  
Marie-Laure PICHAT



**Résultats du vote :**

<b>Délibération 2025-54</b>	DG- APPROBATION DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE	Pour :	<b>29</b>	UNANIMITÉ
		Contre :	<b>0</b>	NÉANT
		Abstention :	<b>0</b>	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication